

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de
partenariat avec la
librairie Gibert Joseph
pour l'organisation du
prix des clubs de lecture
de Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-
Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2016
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20161215-16-1-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

N° DE DOSSIER : 16 I 01

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH
POUR L'ORGANISATION DU PRIX DES CLUBS DE LECTURE DE SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame ADAM

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye existe depuis 2004. Il permet d'attribuer un prix « jeune talent littéraire » à un auteur de langue française n'ayant pas publié plus de 3 romans.

Une sélection de dix ouvrages est établie par les clubs participants en septembre de chaque année. Le lauréat est l'auteur ayant reçu la meilleure notation attribuée par les clubs.

Le prix, décerné au mois de juin, est doté d'une somme de 1 000 euros par la Ville, remise au lauréat. La librairie Gibert Joseph attribue un crédit d'achat d'une somme identique aux clubs pour permettre l'acquisition, en plusieurs exemplaires, des romans sélectionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat entre la Ville et la librairie Gibert Joseph pour l'organisation et le financement du prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat entre la Ville et la librairie Gibert Joseph pour l'organisation et le financement du prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Sise au 16, rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par M. Emmanuel LAMY, en sa qualité de Maire,
d'une part,

ET

LA LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH

Sise au 1 rue de Pologne 78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par M. Gérard BRUN, en sa qualité de Directeur
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la librairie GIBERT JOSEPH pour l'organisation du Prix des clubs de lecture de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article II : PARTICIPATION DE LA LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH

La librairie GIBERT JOSEPH accorde dans son magasin de Saint-Germain-en Laye, un crédit d'achat de mille (1000) € à l'ensemble des 12 clubs de lecture de la ville de Saint-Germain-en-Laye pour la fourniture de livres sélectionnés en vue de l'attribution du prix. La librairie Gibert s'autorise à mentionner le Partenariat et son soutien à ce prix dans ses documents de promotion, notamment pour la vente des ouvrages de l'auteur primé.

Article III : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est organisatrice du prix qu'elle dote d'un montant de (mille) 1000 €. Elle en assure la promotion et la communication. Sur tous les documents de communication – dossiers de presse, programmes, sites web- relatifs au prix, elle fait figurer le Partenariat. Le directeur de la librairie Gibert est invité à assister à la remise du prix qui a lieu courant juin lors d'une séance ouverte au public à la salle Multimédia Michel Péricard de l'Hotel de ville de Saint-Germain-en-Laye ou à la Bibliothèque multimédia de Saint-Germain-en-Laye.

Article IV : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le directeur des médiathèques représente la Ville pour l'organisation du Prix. Pour le bon déroulement du Partenariat, il est en contact direct avec le directeur de la librairie GIBERT JOSEPH. Le crédit d'achat de mille (1000) € devra être dépensé selon les modalités suivantes :

La contrepartie financière de ce partenariat sera servie à quotité due en bons d'achats GIBERT JOSEPH (bons aux valeurs faciales de 10€ et 20€) ; ces bons seront estampillés de manière à être connus par les personnels de GIBERT JOSEPH comme étant le moyen de paiement pour le directeur des médiathèques qui centralise les commandes des clubs de lecture de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

De fait, les acquisitions d'ouvrages des dits clubs de lecture, réalisées au moyen de ces bons « repérés », ouvriront droit à une remise en caisse sur les livres neufs de -5% (maximum de remise prévue par la loi qui règle le prix unique du livre sur le territoire national).

Les bons GIBERT JOSEPH, sont valables comme moyens de paiement dans tous les magasins GIBERT JOSEPH, toutefois la remise ne sera acquise que pour les achats sur le point de vente de Saint-Germain-en-laye.

Les clubs de lecture de la ville de Saint-Germain-en-Laye s'obligent à n'utiliser ces bons d'achats que pour acquérir des livres ; les deux contractants veilleront à ce que les ouvrages acquis soient bien en rapport avec l'objet de la convention à savoir « l'organisation du Prix des clubs de lecture de la ville de Saint-Germain-en-Laye».

Article V : RESILIATION, LITIGES, FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événements ou incidents rendant impossible la réalisation partielle ou totale de cette convention. Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra en premier lieu faire l'objet d'une négociation directe et amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article VI : ENTREE EN VIGUEUR, RECONDUCTION

La présente convention est rédigée en deux exemplaires. Chaque partie conserve un exemplaire. Elle entre en vigueur pour une durée d'un an à partir du 28 octobre 2016. Sauf manifestation des parties deux mois avant le terme, cette convention sera prolongée par tacite reconduction, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28 octobre 2016

<p>POUR la LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH</p> <p>Le Directeur Gérald BRUN</p>	<p>POUR LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</p> <p>Le Maire Emmanuel LAMY</p> <p>Pour le Maire, le maire-adjoint chargé de la Culture Arnaud PERICARD</p>
--	---